

s'agit de quatre modèles de drapeaux acceptables. Tout d'abord, un drapeau national distinctif: drapeau rouge sur lequel figurent une feuille d'érable et dix barres dorées représentant les dix provinces; ce serait le drapeau du Canada. Ensuite, un drapeau représentant la marine, dont le fond, de couleur blanche, contient une feuille d'érable rouge et dix barres rouges, représentant les dix provinces du Canada. Il y aurait aussi un drapeau pour le département des Transports; il serait bleu et comporterait une feuille d'érable dorée et dix barres dorées, représentant les dix provinces du Canada. Finalement, on aurait un drapeau pour la marine marchande, de couleur blanche et comportant une feuille d'érable verte et dix barres vertes, représentant les différentes provinces du Canada.

Personne ne peut s'opposer à ces quatre suggestions, car elles ont une signification particulière, puisqu'elles représentent, pour le Canada: la marine marchande, le département des Transports et la marine de guerre du Canada.

Voilà des suggestions qui peuvent être soumises à un comité ayant fait des études et possédant des connaissances particulières sur l'esthétique, sur le beau.

La loi à l'étude contient cette particularité intéressante que les membres de ce comité doivent, dans un délai d'un an, être en mesure de faire rapport au Parlement de leurs recherches et de leurs conclusions.

Il ne faut pas oublier qu'il appartient au Parlement ou au gouvernement de prendre la décision finale. A mon avis, la suggestion devrait venir du gouvernement. Le gouvernement devrait être celui qui décide et soumette son projet de loi au Parlement qui, à son tour, finira par l'adopter.

D'ailleurs, je ne crois pas qu'il soit essentiel que le gouvernement le soumette. Il peut décider, comme cela a d'ailleurs été fait pour le drapeau canadien qui flotte actuellement aux mâts de nos ambassades, le drapeau rouge avec l'Union Jack dans un coin et les armes du Canada. Cela a été décidé par décret du conseil, tout comme, d'ailleurs, le gouvernement de la province de Québec a adopté son propre drapeau grâce à un décret du conseil. On l'a soumis, on a dit: voici le drapeau de la province de Québec. Cela a été décidé par le gouvernement de cette province. C'est une responsabilité qu'a prise ce gouvernement; qu'on l'aime ou qu'on ne l'aime pas, il faut admettre que le drapeau est reconnu. C'est le drapeau de la province de Québec.

A mon avis, la suggestion visant à soumettre ce projet à un comité qui en ferait l'étude,

[M. Caron.]

comme le Conseil des Arts, en est une heureuse que j'accepte de bon gré.

J'ai apprécié l'exposé historique qu'a fait le député de Sherbrooke, car, admettons-le, la signature du traité de Westminster, en 1931, est l'aboutissement d'une série d'actes posés, depuis 1760, vers l'indépendance absolue du Canada. Il y a eu l'Acte de Québec, le régime constitutionnel, l'Acte d'Union, la Confédération, et finalement le statut de Westminster.

Nous avons vu que les chefs d'État du Canada avaient commencé bien avant à établir la position du Canada. Lorsque sir Wilfrid Laurier a été invité aux noces de diamant de la reine Victoria, en 1897, il a posé, appuyé par le général Smuts, de l'Afrique du Sud, des actes en faveur d'une plus grande indépendance des dominions au sein du Commonwealth.

Par la suite, en 1919, le premier ministre du Canada d'alors, sir Robert Borden, a insisté, comme l'a dit le député de Sherbrooke, pour que le Canada signe le traité de paix de Versailles, au nom du Canada, parce que nos armées avaient combattu à titre d'unité canadienne et non comme partie intégrante de l'Armée anglaise.

En 1926, le peuple canadien s'est opposé à l'intervention d'un gouverneur général dans la politique du pays, et il fut rappelé immédiatement en Angleterre. A partir de ce moment, on a parlé considérablement du traité de Westminster. L'honorable Ernest Lapointe a signé le traité des pêcheries avec les États-Unis, refusant la présence du délégué de l'Angleterre, ce qui indiquait que le Canada avait l'intention de devenir complètement autonome. Depuis ce temps-là, de 1927 à 1930, les différents dominions ont étudié les bases du traité de Westminster qui fut signé le 11 décembre 1931.

Je ne vois donc aucune objection à ce que les trois projets soient réunis en un seul, puisqu'ils tendent tous à l'autonomie entière et complète du Canada.

C'est pourquoi je félicite le député de Sherbrooke. Je le félicite surtout pour la sobriété de son discours. Je suis d'avis que nous devrions discuter de ces questions nationales en dehors des contours de parti. Nous devrions en discuter avec un esprit ouvert, comme des Canadiens qui veulent être Canadiens.

Nous n'avons pas le droit, non plus, de condamner les anglo-canadiens qui n'ont pas encore atteint la maturité nationale que les Canadiens français possèdent; car il s'en trouve encore plusieurs qui ont de la parenté de l'autre côté de l'Atlantique—des frères, des sœurs, des oncles, des tantes, des grands-pères, des grand-mères—et il leur reste encore dans le cœur un certain sentiment envers l'Angleterre.